PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU JEUDI 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.
Étaient présents :
Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Morgane BONNAUD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Angélique PLASSIN, Céline TAKHEDMIT.

Étaient excusés :
Bernard COUSSEAU qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ,
Christophe BLANCHARD qui donne pouvoir à Morgane BONNAUD.

Secrétaire de séance : Morgane BONNAUD

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 10/09/2026**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. **Présentation du compte-rendu des différentes commissions**

a. Commission « Enfance Jeunesse » du 21/09/2026

Les membres de la commission ont visité la MAM (4 assistantes maternelles et 16 enfants accueillis). Des travaux seront nécessaires (une fissure plafond dans la pièce du fond, problématique de l'entretien des espaces verts : un entretien à l'année pour la première tonte et les tailles des végétaux par les services de la municipalité). Le cabanon sera également remis en état de fonctionnement.
S'agissant des projets, des devis sont en cours pour les travaux à effectuer à l'école.
Des réflexions sont en cours concernant le goûter de la périscolaire : goûter sain et local.

b. Commission « Finances » du 28/09/2026

Un assureur de chez AXA a été reçu par les membres de la commission pour évoquer la proposition d'une complémentaire santé municipale : une enquête serait envoyée aux administrés suivie d'une réunion publique et d'un démarchage individuel. Un autre assureur sera contacté par la commission finances : Mutualia.
S'agissant du budget de fonctionnement, il n'y a pas de dépassement à l'heure actuelle. Une décision budgétaire modificative interviendra en fin d'année pour sécuriser le chapitre concernant le paiement des employés municipaux. L'excédent sera reversé sur le budget d'investissement.

c. Commission « Vivre Ensemble » du 30/09/2026

Une rencontre avec Mme Anne Sophie Alland, chargée de mission culture et cohésion sociale de l'Agglo2b, a eu lieu le 2 septembre, concernant le projet de résidence d'artistes destiné à mettre en valeur la friche Suire. M. le Maire, Jean-Michel MONNEAU et Patrick PASTUREAU ont été reçu chez M. Suire qui est partant pour ce projet.

Deux artistes ont été sélectionnés : Patricia CARTEREAU et Éric PESSAN. Ils proposent un travail de collecte d'informations, via des veillées, des rencontres avec la population pour pouvoir réaliser différentes productions.
Un point presse est prévu le 13 octobre avec Nathanaël de Fombelle, Vice-Président en charge de la vie culturelle à la CA 2B, suivi d'une réunion publique pour l'information aux habitants et les convaincre de participer activement à cette action.

d. COPIL Suire du 02/10/2026

Le bureau d'études GINGER a présenté les résultats de l'étude historique, du diagnostic environnemental et de l'estimation des coûts de réhabilitation et de déconstruction du site de l'ancienne friche SUIRE. Le bureau d'études préconise plusieurs mesures de gestions.

Diagnostic des dallages des bâtiments : les analyses confirment l'absence d'amiante dans les enrobés et les dalles prélevées. Toutefois, des poussières contenant de l'amiante ont été identifiées dans les ateliers. De plus, deux zones présentent une pollution significative d'hydrocarbures ainsi qu'un apport de terre noire qui est pollué.
Diagnostic des sols : les analyses mettent en évidence plusieurs secteurs impactés. La pollution concerne principalement des métaux, des hydrocarbures, des composés organiques volatils. Les impacts restent limités en profondeur, il n'y a pas d'altération des eaux souterraines. Le site apparaît globalement faiblement pollué. Une vigilance particulière est toutefois signalée concernant la zone enrobée située au sud du site, qui n'a pas pu être investiguée dans le cadre de cette première campagne. Des études complémentaires seront donc nécessaires.

Il ne sera possible d'y bâtir, uniquement en cas de dépollution sur les zones concernées.
Dépollution : La première estimation des travaux de réhabilitation des sols s'élève à environ 180 000 € HT, aléas compris. Cette estimation repose sur un scénario prudent consistant à évacuer l'ensemble des terres impactées identifiées.
Destruction : Les premières estimations de Ginger font apparaître : Une déconstruction partielle estimée à environ 665 500 € HT ; Une déconstruction totale estimée à environ 760 000 € HT. Ces montants demeurent indicatifs et devront être affinés après réalisation des diagnostics complémentaires (amiante, plomb, réseaux enterrés, etc.).

Le propriétaire a indiqué un prix de vente de l'ensemble immobilier de 138 000 €. Une précédente estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État faisait ressortir une valeur de 175 000 €.

M. le Maire présente les conclusions de cette étude : Le diagnostic présenté confirme que la friche SUIRE présente des pollutions limitées et localisées, compatibles avec un projet de reconversion sous réserve de la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées. Les prochaines étapes porteront principalement sur la réalisation des investigations complémentaires (amiante, plomb, études environnementales), la définition plus précise du programme d'aménagement et la recherche des montages financiers et fonciers adaptés.

M. le Maire précise aux conseillers municipaux la création d'un comité technique associant différents partenaires. Les prochaines échéances concerneront l'étude des gaz et l'amiante. Le comité technique sera réuni dans la première quinzaine de janvier 2027.

e. Commission « Vivre Ensemble » du 05/10/2026

Les membres de la commission ont rencontré les membres du comité des fêtes au sujet du marché de Noël qui aura lieu le samedi 28 et le dimanche 29 novembre.
Il aura lieu principalement dans la salle des sports : 10 chalets et 20 stands + buvette et restauration. 32 exposants sont prévus et un manège.
Les animations du samedi : une banda, un concert de chorale gospel à l'Église, la chorale de St Aubin.
Les animations du dimanche : concert de la chorale des cheminots de Thouars, déambulation d'un groupe musical et balade à poney.
La circulation sera suspendue devant la salle des sports ainsi qu'un arrêté de non-stationnement.
Une solution sera trouvée pour protéger la salle des sports durant le temps du marché de Noël car le code est connu de nombreuses personnes.

3. **Désignation d'un référent déontologue**

Depuis le 1er juin 2023, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue pour les élus. Celui-ci a pour mission d'apporter tout conseil utile aux élus afin de les accompagner dans le respect des principes déontologiques liés à l'exercice de leur mandat.

L'Association des Maires des Deux-Sèvres propose une liste de référents déontologues susceptibles d'être désignés par les collectivités. Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Hugues FOURAGE, ancien maire, ancien député et enseignant, pour exercer cette mission.

Le référent pourra être saisi directement par les élus lorsqu'ils souhaitent obtenir un avis ou un conseil sur une question d'ordre déontologique. Sa mission est exercée en toute indépendance et impartialité. Le coût de cette prestation est fixé à 80 € par dossier traité, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette désignation et sur les modalités de prise en charge financière correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la désignation de M. Hugues FOURAGE comme référent déontologue. Un membre du conseil municipal s'est abstenu.

4. **Désignation d'un membre de la CLECT**

L'Agglo2b nous demande de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'intercommunalité et les communes et joue un rôle important dans les relations financières entre les collectivités. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de cette commission : Jean-Michel MONNEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de Jean-Michel MONNEAU comme membre de la CLECT.

5. **Marché de réhabilitation du bâtiment communal : attribution en gré à gré des 4 lots déclarés infructueux**

Des entreprises ont été ciblées et ont répondu par un devis.

N° lot	Nom du lot	Nombre d'offres reçues	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 6	Couvertures tuiles - Zinguerie	1	CHAIGNEAU	23 758,40 €
Lot 13	Plafonds suspendus - isolation	1	SARL HAY	59 734,91 €
Lot 15	Monte personne PMR	1	SACHOT	13 260,00 €
Lot 16	Désamiantage	2	WATT DESAMIANTAGE	23 917,00 €
				120 670,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les marchés de réhabilitation. Élodie RAIMBAULT BOUHABEN s'est retirée de cette délibération pour conflit d'intérêts.

6. Contrat de M. Sylvain GRELLIER : fin de contrat au 31 décembre 2026

Le contrat de Sylvain GRELLIER, agent technique employé à raison de 17,5 heures hebdomadaires, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur les suites à donner à cet emploi, notamment quant à une éventuelle prolongation du contrat ou à toute autre solution permettant de répondre aux besoins du service. Le conseil municipal est invité à échanger sur cette situation afin d'orienter la décision qui sera à prendre avant l'échéance du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la prolongation de son contrat. Pour une durée d'un an.

7. Subvention de fonctionnement à l'association Enjeux Sport Adapté

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention formulée par l'association au titre de la participation d'un licencié domicilié à Saint-Aubin-du-Plain à ses activités. Il est rappelé qu'en 2025, la commune a accordé une subvention de 52,02 € pour ce licencié. Les subventions attribuées aux associations en début d'année ayant fait l'objet d'une revalorisation générale de 1,5 %, l'application de ce même taux porterait la participation communale à 52,80 € pour l'année 2026. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement de 52,80€ à l'association Enjeux Sport Adapté, au titre de l'année 2026.

8. Participation aux dispositifs départementaux FSL et FAJ

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres sollicite la commune pour une participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Le FSL permet d'accompagner les ménages rencontrant des difficultés liées au logement, à l'énergie ou à l'eau, tandis que le FAJ apporte un soutien aux jeunes de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Il est rappelé que, depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Aubin-du-Plain ne participe pas financièrement à ces dispositifs. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de cette position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le maintien de sa position : ne pas participer financièrement à ces dispositifs départementaux.

9. **Fixation du coût annuel par élève pour l'année scolaire 2025-2026 (école et restaurant scolaire)**

Comme chaque année, il convient de déterminer le coût de fonctionnement de l'école et le coût de revient de la restauration scolaire afin de facturer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à l'École Victor Hugo et ne résidant pas à Saint-Aubin-du-Plain, avec une convention qui sera établie avec les communes concernées.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de fonctionnement de l'école s'établit à 604,07€ pour un élève scolarisé en primaire, et à 1 565,44€ pour un élève scolarisé en maternelle, et le coût supporté par la commune pour la restauration scolaire à 6,86 € par repas.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif adopté les années précédentes et d'autoriser M. le Maire à solliciter les communes de résidence des élèves concernés pour le remboursement des frais de scolarité et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter les communes de résidence des élèves concernés afin d'obtenir le remboursement des frais de scolarité et de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2025/2026.

10. **Révision des loyers de la MAM et de l'épicerie (logement et commerce) selon l'indice de référence**

Le conseil municipal est invité à examiner la révision des loyers des biens communaux pour l'année 2026. Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 1,15 %, correspondant à l'évolution de l'indice de référence retenu entre le 2e trimestre 2025 et le 2e trimestre 2026.

Cette revalorisation conduirait à fixer les loyers mensuels suivants :

- MAM : de 486,00 € à 492€
- Logement de l'épicerie : de 242,50 € à 245 € ;
- Commerce de l'épicerie : de 262,70 € à 266 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de cette revalorisation à compter du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'application de cette revalorisation à compter du 1er octobre 2026. Élodie RAIMBAULT BOUHABEN se retire de cette délibération pour conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote de l'arrondi des montants revalorisés à l'arrondi supérieur au-delà de 0,51€. Un conseiller est contre l'arrondi supérieur pour le montant du commerce de l'épicerie. Une voie contre l'arrondie et 14 pour

11. **Épicerie Au Plain Panier : réflexion sur les conditions d'utilisation de la salle Plain Panier à des fins d'animations locales**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de sa rencontre avec la gérante de l'épicerie.
Elle met régulièrement la salle Plain Panier à disposition. M. le Maire lui a demandé son autorisation pour mettre à disposition cette salle comme "Quartier Général" QG dans le cadre de la résidence d'artistes.

M. le Maire indique également qu'une indemnité pourra être versée dans le but de soutenir le dernier commerce de la commune, ainsi que pour la possibilité d'utiliser cette salle en compensation d'une indemnisation à l'année, par convention entre les parties.

12. **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER pour son projet de méthanisation à Louzy**

Lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait été informé de la consultation du public organisée par la préfecture concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS TIPER MÉTHANISATION pour la régularisation et l'extension de son site situé sur la commune de Louzy. Les élus avaient souhaité reporter leur position afin de disposer d'un délai supplémentaire pour examiner le dossier.
La consultation du public est ouverte du 17 août au 17 novembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre l'examen de ce dossier et de se prononcer sur l'avis qu'il souhaite formuler dans le cadre de cette consultation.

M. le Maire propose de procéder à cette délibération à bulletin secret : 3 abstentions, 6 voix favorables et 6 voix défavorables. En raison de l'égalité des votes, le conseil municipal ne peut émettre d'avis favorable ou défavorable. En outre, dans un tel cas d'égalité des votes, la préfecture ne tient pas compte de l'avis donné par la municipalité.

13. **Questions diverses**

a. **Prochain Conseil : 12/11/2026 à 19h30 (présentation Jenny ?) :** Le prochain conseil commencera à 19h30 par la présentation de Jenny. Sous réserve de sa disponibilité.

b. **Présentation du Plan communal de Sauvegarde :** M. le Maire présente le document de présentation du plan communal de sauvegarde aux conseillers municipaux. Il informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'il s'agit d'un document vivant qui doit être complété / modifié en fonction des informations connus.

c. **Rapport d'activités 2025 CA2B :** Le rapport d'activités a été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Le conseil municipal a pu permettre un temps d'échanges à ce sujet.

d. **Rapport d'activités 2025 SVL :** Le rapport d'activités a été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Le conseil municipal a pu permettre un temps d'échanges à ce sujet.

e. **Inauguration du 10/10/2026 :** M. le Maire présente l'organisation de cette inauguration.

f. **SIEDS : 300 000€ :** M. le Maire porte à la connaissance des conseillers la réception d'une subvention du SIEDS pour la réhabilitation du bâtiment salle socio-éducative, mairie et restaurant scolaire à hauteur de 300 000€.

g. **Réunion publique artistes le 13/10/2026 :** M. le Maire présente l'organisation de cette réunion.

Fin du conseil à 22h45

Le Maire,
Dominique MALLAISÉ

Le secrétaire de séance,
Morgane BONNAUD